

# Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Convocation<sup>1</sup>

Lundi 25 juin 2012 - 14 h 30 Rue du Lombard, 69 - Salle 206

## Ordre du jour

- 1. Projet de décret modifiant le décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle 62 (2011-2012) n° 1
  - Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
  - Exposé de M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle.
  - Discussion générale.
  - Examen et vote des articles.
  - Vote sur l'ensemble du projet de décret.

### 2. Divers

19 juin 2012 site: www.pfb.irisnet.be

Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

### Composition de la commission

Président : M. Vincent Lurquin Vice-présidentes : Mmes Isabelle Molenberg, Viviane Teitelbaum

#### Membres effectifs:

M. Mohamed Azzouzi, Mme Caroline Désir, M. Ahmed El Ktibi Ecolo: MM. Vincent Lurquin, Ahmed Mouhssin, Arnaud Pinxteren MR: Mmes Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum cdH: MM. Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba

FDF: Mmes Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg

#### Membres suppléants :

MM. Mohamed Daïf, Jamal Ikazban, Mme Olivia P'tito, M. Eric Tomas

M. Jean-Claude Defossé, Mme Céline Delforge, MM. Alain Maron, Vincent Vanhalewyn M. Vincent De Wolf, Mmes Marion Lemesre, Françoise Schepmans Ecolo:

MR : cdH :

MM. Ahmed El Khannouss, Pierre Migisha, Joël Riguelle

FDF: Mme Béatrice Fraiteur, M. Didier Gosuin, Mme Fatoumata Sidibé

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: "En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).